



Centre INRAE Occitanie-Toulouse
Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
Service Achats Marchés
24, chemin de Borde Rouge -CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX – France

REGLEMENT DE CONSULTATION

Phase n°1 candidature

Marché de maîtrise d'œuvre
Procédure adaptée restreinte

Objet : Prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'unité Get Plage du centre INRAE Occitanie-Toulouse

Date et heure limites de réception des plis :

Vendredi 6 juin 2025
A 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.2. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ	4
1.2. CONTEXTE, OBJET, LIEU D'EXECUTION, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, ET ELEMENTS DE MISSION	4
1.2.1 CONTEXTE DE LA CONSULTATION	4
1.2.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION	5
1.2.3 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	5
1.2.4 ELEMENTS DE MISSION : MISSIONS DE BASE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES	5
1.2.5 AUTRES INTERVENANTS	5
1.3. DUREE DU MARCHÉ	5
1.4. TYPE DE PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ	5
1.5. ALLOTISSEMENT	6
1.6. NOMENCLATURE	6
1.7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION : GROUPEMENT – COTRAITANCE, SOUS-TRAITANCE, COMPETENCES EXIGÉES	6
1.7.1. GROUPEMENT - COTRAITANCE	6
1.7.2. SOUS-TRAITANCE	7
1.7.3. COMPETENCES EXIGÉES	7
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 3 : PHASE N°1 : CANDIDATURE	8
3.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2. PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
3.2.1. GENERALITES	9
3.2.2. CANDIDATURE SIMPLIFIEE - DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)	9
3.2.3. CANDIDATURE CLASSIQUE	9
3.3. DATE LIMITE DE RECEPTION, OUVERTURE ET VERIFICATION DES CANDIDATURES	12
3.4. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION DES CANDIDATURES	12
3.5. OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS ET QUESTIONS DES CANDIDATS	13
3.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 4 : PHASE N°2 : OFFRE	13
4.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
4.2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	13
4.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
4.4. VISITE DE SITE	14
4.5. PRESENTATION DES OFFRES	14
4.6. DATE LIMITE DE RECEPTION ET OUVERTURE DES OFFRES	14
4.7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	14
4.8. DISPOSITIONS COMMUNES	15
4.9. PRIMES	15
4.10. NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
5.1. MODALITES DE TRANSMISSION	16
5.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE	16

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS	18
ARTICLE 7 : OBLIGATION DE DISCRETION	18
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	18

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.2. Identification de l'organisme qui passe le marché

Maîtrise d'ouvrage	
Nom de l'organisme	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Pouvoir Adjudicateur	Le Président du Centre INRAE Occitanie-Toulouse, et par délégation, Mme Mireille BARBASTE, Directrice des Services d'Appui à la Recherche
Adresse postale	Centre de Recherches INRAE Occitanie-Toulouse 24 Chemin de Borde Rouge, CS 52627 31 326 Castanet-Tolosan cedex
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Société Mott MacDonald 32, rue Pierre-Paul Riquet 31000 Toulouse	

1.2. Contexte, objet, lieu d'exécution, enveloppe financière prévisionnelle, et éléments de mission

1.2.1 Contexte de la consultation

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) ayant vocation à produire des connaissances scientifiques au service de l'intérêt public, principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. INRAE est organisé en unités et structuré en centres de recherches régionaux.

Ainsi, au sein du Centre INRAE Occitanie-Toulouse, l'unité de service 1426 GeT-PlaGe de INRAE, collabore de manière privilégiée avec les équipes de recherche en sciences animales, végétales, de l'environnement et de l'écologie.

Cette unité est un acteur important dans la communauté scientifique basée à Toulouse, à l'échelle régionale et nationale, reconnue pour l'analyse des génomes et la mise à disposition des outils scientifiques dans le domaine de l'agronomie, l'écologie, l'environnement et la microbiologie.

Les activités principalement sont centrées sur les thématiques d'innovations, de développement des nouvelles stratégies de R&D, ainsi des programmes internationaux ambitieux.

L'équipe de GeT-PlaGe fait face à une croissance des opérations et une évolution des collaborations entre les équipes de recherche pour développer de nouvelles méthodologies nécessitant plus de R&D. A ce titre l'équipe est aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment actuel.

L'INRAE souhaite donc réaliser une extension du bâtiment existant, avec des objectifs spatiaux et fonctionnels ciblés :

- R&D : accueil d'une équipe permanente de biologistes et bio-informaticiens
- R&D : accueil ponctuel des équipes de recherche externes pendant la journée/semaine
- R&D : accueil d'une équipe temporaire de recherche impliquée dans le développement de pointe
- Informatique : développement de nouvelles applications
- Nouveaux services accessibles aux laboratoires externes (pour exploitation des certains appareils)

L'extension envisagée est d'environ 145 m² de surface utile, ainsi que l'aménagement d'une aire logistique extérieure. L'extension comprendra 2 nouveaux laboratoires, des locaux supports de stockage et de gestion des déchets, et un bureau partagé. La zone projet est indiqué dans le plan de délimitation de zone joint à la consultation.

1.2.2 Objet de la consultation et lieu d'exécution

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'unité service Get PlaGe du centre INRAE Occitanie-Toulouse.

Le lieu d'exécution des travaux est le centre INRAE Occitanie-Toulouse, sis au 24, chemin de Borde Rouge, site d'Auzeville, 31320 CASTANET TOLOSAN.

1.2.3 Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 680 000 euros hors taxes (HT) date de valeur mars 2025.

1.2.4 Eléments de mission : missions de base et missions complémentaires

L'équipe retenue se verra confier par le maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre de bâtiment comprenant une mission de base au sens du livre IV du CCP étendue à des missions complémentaires :

Mission de base :

- Diagnostics (DIAG)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS).
- Elaboration du PC et autres demandes administratives (PC).
- Etudes d'avant-projet définitif (APD).
- Etudes de projet (PRO) .
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT/DCE) .
- Visa (VISA).
- Direction de l'exécution des travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- Etudes de synthèse (SYN).

1.2.5 Autres intervenants

Contrôleur technique : l'intervenant sera désigné ultérieurement.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : l'intervenant sera désigné ultérieurement.

1.3. Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification. La durée prévisionnelle de la prestation de services de maîtrise d'œuvre est estimée à 22 mois hors garantie de parfait achèvement.

1.4. Type de procédure et forme du marché

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R 2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique, le présent marché public est un marché de maîtrise d'œuvre.

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

1.5. Allotissement

Comme le prévoit l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que cela risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal et code secondaire	Description
71210000	Service de conseil en architecture
71312000	Service de conseil en ingénierie de la construction
71318000	Services de conseil et de consultation en ingénierie

1.7. Conditions de participation à la consultation : groupement – cotraitance, sous-traitance, compétences exigées

1.7.1. Groupement - cotraitance

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage souhaite que le mandataire du groupement soit impérativement un architecte.

Comme le prévoient les alinéas 2 à 4 de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

En outre, en vertu de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Ainsi, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

1.7.2. Sous-traitance

L'offre dématérialisée, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

1.7.3. Compétences exigées

La consultation est ouverte aux maîtres d'œuvre ou équipes de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte mandataire inscrit à l'ordre des architectes, ou équivalent européen, et une équipe pluridisciplinaire composée ou justifiant des compétences suivantes :

- Architecture (avec présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001) ;
- Un bureau d'études pluridisciplinaires ou plusieurs bureaux d'études d'ingénierie couvrant l'ensemble des techniques courantes pour la construction de bâtiments neufs et de réhabilitation, compétents dans les domaines et missions suivants :
 - Structure,
 - Fluides et thermique (Chauffage, Ventilation, Climatisation, Désenfumage, Plomberie sanitaire),
 - Courants forts, courants faibles,
 - Économie de la construction,
 - Acoustique,

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret no 80-217 du 20 mars 1980 portant Code des Devoirs Professionnels des Architectes, les architectes candidats ayant en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront être sous-traitants pour la réalisation de la mission précitée.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La procédure est décomposée en deux phases distinctes, détaillées dans les articles ci-après :

Phase concernée	Description
Phase n°1 : sélection des candidats admis à remettre une offre	<p>a) Le maître d’ouvrage désigne les candidats admis à présenter une offre sur la base des critères de sélection des candidatures. Le nombre de candidats qui sera invité à présenter une offre est limité à trois (3) sous réserve d’un nombre suffisant de candidatures recevables déposées. Conformément aux dispositions de l’article R. 2142-18 du Code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué (3), le maître d’ouvrage pourra tout de même poursuivre la procédure avec ces seuls candidats sélectionnés. Seuls les candidats sélectionnés à l’issue de cette première phase pourront participer à la seconde phase (phase n°2 offre) de la procédure de consultation</p> <p>b) Le maître d’ouvrage transmet par la suite le dossier de consultation simultanément aux candidats admissibles sélectionnés pour remettre une offre.</p> <p>Dès lors que la phase n°1 n’est pas terminée, la phase n°2 ne peut débuter.</p>
Phase n°2 : remise des offres et négociations éventuelles des offres	<p>Les candidats sélectionnés transmettent une offre qui sera analysée par le maître d’ouvrage sur la base des critères de jugement des offres. Le maître d’ouvrage se laissera la possibilité de négocier avec les soumissionnaires.</p>

Le calendrier prévisionnel indicatif est établi comme suit :

- Publication de la phase n°1 candidature : mai 2025.
- Remise des candidatures : juin 2025.
- Choix des candidats admis à remettre une offre : juin 2025.
- Invitation des candidats retenus à remettre leur proposition initiale (phase n°2) : juin 2025.
- Remise des offres : juillet 2025.
- Phase négociations : septembre 2025.
- Notification du marché : septembre 2025.
- Livraison des ouvrages : automne 2027.

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l’objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

ARTICLE 3 : PHASE N°1 : CANDIDATURE

3.1. Contenu et obtention du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation (DC) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (version provisoire « projet »),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (version provisoire « projet »),
- Les formulaires DC1, DC2, et DC4 (sous-traitance) ainsi que les notices,
- Le préprogramme,
- Fiche de présentation synthétique du candidat (à compléter par le candidat),
- Cadre de présentation des références (à compléter par le candidat).

Tous les documents de la consultation sont disponibles par voie dématérialisée et devront être téléchargés gratuitement sur le profil acheteur INRAE de la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation. Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent de l'entière propriété du pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

3.2. Présentation des candidatures

3.2.1. Généralités

Les soumissionnaires éligibles peuvent déposer un dossier de candidature simplifiée (DUME).

A contrario, les soumissionnaires suivants doivent respecter les exigences du dossier de candidature classique (cf. : point suivant 2.4.2.2. « candidature classique ») :

- ceux qui se présentent avec un ou plusieurs sous-traitants,
- ceux qui se présentent en **groupement d'entreprises**,
- ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET,
- les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET.

Dans tous les cas, les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés en fonction du type de candidature retenue. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

3.2.2. Candidature simplifiée - Document Unique de Marché Européen (DUME)

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après (article 3.2.3). Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée. Ainsi en cas de remise de candidature par DUME, le pli du soumissionnaire contiendra la déclaration de candidature DUME renseignée sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

3.2.3. Candidature classique

Chaque candidat aura à produire un dossier unique complet, entièrement rédigé en langue française, comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique et décrites ci-dessous. Les documents rédigés en langue étrangère sont **accompagnés d'une traduction** en français. Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Aucune visite de site ne sera proposée durant la phase n°1 candidature.

Les pièces devront être transmises selon le formalisme indiqué ci-dessous, et devront être enregistrées séparément. Tout document supplémentaire non exigé par l'acheteur et ajouté par le candidat ne sera pas analysé.

Renseignements concernant la situation juridique			
Libellé	Intitulé obligatoire du document (informatique et papier en cas de copie de sauvegarde)	Format exigé	Signature
La lettre de candidature (DC1) * <i>N.B. : en cas de groupement, le DC1 complété est à communiquer uniquement par le mandataire du groupement</i>	1-DC1 – NOM MANDATAIRE	PDF	Non
Habilitations des cotraitants au mandataire pour l'engagement du candidat au stade de la candidature et de l'offre.	2-Pouvoir_NOM COTRAITANT	PDF	oui
La déclaration du candidat (DC2) * qui précisera notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. <i>N.B. : Il sera renseigné un DC2 par co-traitant.</i>	3-DC2 – NOM COTRAITANT		Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	4-déclaration sur l'honneur – NOM COTRAITANT	PDF	Non
*En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat . Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).			
Renseignements concernant la capacité économique et financière			
Libellé	Intitulé obligatoire du document (informatique et papier en cas de copie de sauvegarde)	Format exigé	Signature
Attestation d'assurance : en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, pour chaque cotraitant)	5-Assurances – NOM COTRAITANT	PDF	Non
Relevé d'identité bancaire ou postal	6-RIB	PDF	Non
Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique			
Libellé	Intitulé obligatoire du document (informatique et papier en cas de copie de sauvegarde)	Format exigé	Signature
Fiche de présentation synthétique du candidat complétée : capacités, présentation des membres de l'équipe et présentation des références	7-CADRE PRESENTATION	EXCEL	Non

<p>Annexes à la fiche de présentation : qualifications et justifications En annexe de la fiche de présentation de chaque membre de l'équipe décrite ci-dessus, le candidat fournira les certificats de qualifications professionnelles</p>	<p>8-JUSTIFICATIONS</p>	<p>PDF</p>	<p>Non</p>
<p>Le cadre de présentation des références complété : présentation graphique. Il sera fourni pour tout le groupement, une présentation PowerPoint de 5 diapositives maximum (1 vue par diapositive) permettant de présenter le groupement ainsi que les références. Les références devront être achevées ou en cours, au cours des 10 dernières années du mandataire et de l'architecte (<u>obligatoirement les mêmes références que celles présentées dans la fiche de présentation synthétique en format Excel</u>). Le candidat ne pourra présenter qu'une seule opération en phase études au maximum pour le mandataire et pour l'architecte.</p>	<p>9-REFERENCES</p>	<p>powerpoint</p>	<p>Non</p>
<p>Attestation d'inscription à l'ordre des architectes N.B. : pour les architectes étrangers, ou équivalent : preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.</p>	<p>10-Inscription Ordre Architectes – NOM ARCHITECTE</p>	<p>PDF</p>	<p>Non</p>

Les candidats établis en France fourniront le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder par le biais d'un système électronique aux informations pertinentes prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, ainsi que les attestations fiscale et sociale.

→ **Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer : un extrait d'immatriculation au registre** (extrait de l'inscription au RCS K ou K-bis), ou au répertoire auquel elle est inscrite (Registre des Métiers) ; **l'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois, l'attestation de régularité fiscale en cours de validité délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques datant de moins de 6 mois.**

Les candidats établis à l'étranger fourniront : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

L'ensemble des pièces sont également à fournir pour chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement). En cas de groupement, les documents de la candidature devront identifier le mandataire et chaque co-traitant. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat sous-traite **tout ou partie de l'objet principal** de la prestation, le sous-traitant devra impérativement être déclaré au stade de la remise des offres, via le formulaire DC4 accompagné des justificatifs des capacités du sous-traitant, et fournir ses attestations de capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ou équivalent pour les sociétés non établies en France).

Si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

3.3. Date limite de réception, ouverture et vérification des candidatures

La date limite de réception des candidatures est indiquée en page de garde du présent document.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2161-4 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié fixé par INRAE dans sa demande et identique pour tous.

Il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour le maître d'ouvrage (article R. 2144-2 du CCP).

Les candidatures complètes seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont éliminés les candidats :

- Qui n'ont pas remis les justifications à produire explicitement demandées à l'article 3.2.3 ci-dessus, ou qui n'ont pas complété leur candidature après la demande formulée expressément par INRAE et dans les délais prescrits ;
- Dont les garanties techniques, professionnelles et financières sont jugées insuffisantes (références non pertinentes, absence des qualifications professionnelles demandées ou références ne correspondant pas à ces qualifications...).

3.4. Critères et processus de sélection des candidatures

Les candidatures qui n'auront pas été écartées seront examinées au regard des niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières mentionnées au présent règlement de consultation.

Les critères de sélection des candidatures s'apprécient selon les critères suivants :

- Critère 1 (20%) : capacités techniques et financières appréciées au regard des moyens en personnel et des capacités financières des membres de l'équipe proposée.
- Critère 2 (40%) : qualifications et compétences nécessaires pour l'objet du marché présentes au sein de l'équipe proposée et cohérence de l'équipe.

- Critère 3 (40%) : qualité des capacités professionnelles du candidat évaluées au regard de la pertinence des références présentées compte tenu de la nature de l'opération.

Le maître d'ouvrage dressera une liste de trois (3) candidats admis à remettre une offre, en tenant compte des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué (3), le maître d'ouvrage pourra tout de même poursuivre la procédure avec ces seuls candidats sélectionnés.

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de cette première phase pourront participer à la seconde phase (phase n°2 offre) de la procédure de consultation. Tant que la phase n°1 n'est pas terminée, la phase n°2 ne pourra s'enclencher.

Une invitation à soumissionner, accompagnée du dossier de consultation pour la phase n°2 offres, sera transmise simultanément aux 3 candidats retenus par l'acheteur sur son profil acheteur.

3.5. Obtention de renseignements et questions des candidats

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché, qui seront obligatoirement posées via la plateforme PLACE selon les modalités précisées ci-après. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser à INRAE au plus tard 8 jours avant la date de remise des plis (soit le 28/05/2025) et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 4 jours avant la date de remise des plis (soit le 02/06/2025) **uniquement sur le profil d'acheteur INRAE (PLACE)** à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la PLACE une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seul INRAE en a connaissance. Les réponses à toutes ces questions publiées sur PLACE par INRAE ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

3.6. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date de remise des plis (soit le 02/06/2025) des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PHASE N°2 : OFFRE

4.1. Contenu et obtention du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage transmet aux candidats sélectionnés lors de la phase n°1 candidature, les documents de consultation qui définiront le cadre et les attentes des offres à remettre par les candidats.

L'acheteur ajoutera et mettra à jour certains documents qui n'étaient pas finalisés au moment du lancement de la phase candidature.

4.2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées dans le cadre de cette procédure.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

4.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4. Visite de site

Afin d'apprécier l'étendue des prestations, une visite de site obligatoire sera organisée, et l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué de visites sera déclarée irrégulière.

Au terme de la visite de site, un certificat de visite de site sera délivré à chaque candidat, qui devra être joint à l'offre sous peine d'irrecevabilité de celle-ci.

Suite à la remise du dossier de consultation, les candidats seront conviés à une réunion d'information suivi d'une visite du site commune et obligatoire pour les candidats.

Il ne sera pas rédigé de compte-rendu à l'issue de cette visite.

Aucune question ne sera posée pendant cette visite mais les candidats pourront déposer leurs questions sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) selon les modalités précisées à l'article suivant.

4.5. Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire seront précisées dans le règlement de la consultation relatif à la phase n°2 offres qui sera remis aux candidats admissibles.

Les soumissionnaires seront tenus de respecter strictement la forme des documents exigés par le règlement de consultation.

Les pièces fournies supplémentaires ne seront ni examinées, ni prises en compte pour le classement des offres.

4.6. Date limite de réception et ouverture des offres

La date limite de réception des offres sera indiquée en page de garde du règlement de la consultation relatif à la phase n°2 offres qui sera remis aux candidats admissibles.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats ne sont pas admis à y participer.

Les plis contenant les offres seront ouverts par le Pouvoir Adjudicateur. Les personnes concernées par le marché réunies autour du Pouvoir Adjudicateur procéderont à l'analyse des offres.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2161-4 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

4.7. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

- Critère n°1 (20%) : **Qualité de l'intégration dans le site et du parti architectural.**
- Critère n°2 (20%) : **Respect du programme au regard de la qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces et de la qualité technique des ouvrages.**
- Critère n°3 (30%) : **compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.**
- Critère n°4 (30%) : **prix des prestations forfaitaires**

Le critère n°4 « Prix des prestations forfaitaires » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix = 30)

Etant entendu que les prestations forfaitaires correspondent aux prestations définies dans le CCTP et dans la DPGF.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critères n° 1 à n° 3 seront notés au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations.

4.8 Dispositions communes

En cas de discordance constatée dans une offre entre l'Acte d'Engagement et l'offre financière, le montant porté sur l'Acte d'Engagement prévaut sur toutes les autres indications de l'offre.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

4.9. Primes

Le Maître d'ouvrage allouera une prime d'un montant de quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT), à chacun des candidats sélectionnés dans le cadre de la première phase de candidature, mais dont l'offre n'aura pas été retenue dans la seconde phase de la procédure de consultation. La prime ne sera pas due si l'offre est arrivée hors délai.

Le montant visé ci-dessus s'entend hors taxe et n'est pas révisable.

Cette prime sera notamment destinée à compenser les frais exposés par les candidats retenus pour la réalisation des éléments demandés en phase d'offre.

Cette prime sera réglée sur présentation d'une facture à produire par les soumissionnaires dès la notification de la décision du maître d'ouvrage à l'attributaire.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité de réduire le montant de la prime ou de ne pas allouer la prime à un candidat dont le dossier technique remis au titre de son offre aura été jugé insuffisant ou incomplet, sans que ce dernier ne puisse élever aucune contestation à ce sujet.

Pour l'attributaire du marché, la prime (au titre des prestations écrites et graphiques), lui sera versée en même temps qu'aux autres candidats. La prime de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre constituera une avance sur honoraires dus au titre de l'Esquisse.

Les prestations remises au stade de l'offre seront équivalentes à une Esquisse (ESQ).

Dans ce cadre, il est rappelé que les études d'ESQ ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, et d'en indiquer les délais de réalisation.
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site

La liste exhaustive des livrables à remettre dans le cadre de l'offre figurera dans le règlement de consultation « phase 2 – Offre ».

4.10. Négociations

L'INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères retenus pour le jugement des offres.

En deçà de ce seuil, INRAE se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires sur la base des critères retenus pour le jugement des offres.

De même le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour l'invitation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

- Soit en présentiel : dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à l'INRAE. Une invitation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la formule d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

A l'issue de ces entretiens et des compléments et/ou modifications apportés par les candidats, un classement des offres sera établi.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Modalités de transmission

Pour chaque étape de la procédure, les soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents constitutifs de leur candidature et de leur offre. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera **obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde « papier », qui n'est pas une offre en tant que telle, par voie traditionnelle (pli papier).

5.2. Transmission électronique

→ **Aide technique, guides** : Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket auprès du support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

→ **Horodatage** : Les plis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme PLACE pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

→ **FORMAT DES CANDIDATURES ET OFFRES** : les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents / plans : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension « .exe » ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- ne pas utiliser des fichiers .rar ;

- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

→ **SIGNATURE ELECTRONIQUE** : La signature électronique n'est **pas requise**.

Toutefois, l'acte d'engagement peut être signé soit au stade du dépôt de l'offre soit à l'attribution du marché. Le candidat qui n'aurait pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de son offre et qui se voit attribué le marché demeure engagé par son offre.

→ **ANTIVIRUS** : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus. **Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.**

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe (cf. : modalités de transmission ci-dessous).

→ **COPIE DE SAUVEGARDE (SUPPORT PHYSIQUE) – NON OBLIGATOIRE** : les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, dans le même délai que le pli électronique (spécifié en page de garde du présent document). Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur et n'a pu être ouverte ;
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, etc ...), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés au présent règlement et portera les mentions suivantes :

Extension GET PLAGÉ MOE
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Cette copie de sauvegarde sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale ou remise en main propre contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document à l'adresse suivante :

Centre de recherche INRAE Occitanie Toulouse
Unité des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
Service Achats Marchés
24, chemin de Borde Rouge – CS52627,

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

→ MODALITES DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE : Quel que soit le choix de modalité de transmission de la candidature et de l'offre du soumissionnaire, la signature du marché se fera par voie papier. **Pour ce faire, l'acte d'engagement sera rematérialisé et signé de manière manuscrite (signature originale pas de signature scannée)** par les parties. Après signature manuscrite, le marché sera notifié avec l'envoi d'une copie des marchés au(x) titulaire(s) soit par courrier postal avec accusé de réception, soit sur PLACE contre récépissé.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

Les prestations des candidats ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre. Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet avant la fin de la consultation.

Les candidats non lauréats s'engagent à indiquer la mention « projet non lauréat » sur tous documents de leur projet qu'ils diffuseraient à la suite de la consultation.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE DISCRETION

Les concurrents sont tenus par le caractère confidentiel des informations fournies et s'interdisent donc de les divulguer à toute personne autre que le maître d'ouvrage ou son représentant, ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>